

Rôle de la séance publique du 17/12/2024 à 14h00

Président : Monsieur GASPON

Greffière : Madame VILLEROT

01) N° 2403222 RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. T Moussa

Requête du ministre de l'intérieur tendant au sursis à exécution du jugement n° 2313531 en date du 14 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Aminata D épouse K agissante en qualité de représentante légale de l'enfant Moussa T, annulé la décision implicite née le 12 juillet 2023 par laquelle la commission

de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 7 avril 2023 de l'autorité consulaire française à Bamako (Mali) refusant de délivrer à M. T un visa de long séjour au titre du regroupement familial, ainsi que la décision consulaire et d'autre part, l'a enjoint de faire délivrer ce visa dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir.